

Titre	Prise de participation de la ville de Poitiers dans la future Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Atelier des Vallées	N°ordre	24
Pièce(s) jointe(s)	Statuts Prévisionnels Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) SAS Atelier des vallées		
N° identifiant	2023-0197	Rapporteur(s)	Mme Élodie BONNAFOUS
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Alimentation - Agriculture			

1. Préambule

L'atelier de transformation collectif des Vallées

Fortement accompagné par le service unifié (Grand Poitiers/Vallées du Clain/Haut-Poitou), un collectif d'une douzaine de producteurs, installés en grande majorité sur le territoire, ont décidé de créer un atelier de transformation collectif. Il permettra à la fois de limiter leurs charges intermédiaires et ainsi améliorer leurs revenus, mais également de répondre à la demande croissante des consommateurs et de participer à l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux.

Le choix d'un statut coopératif

Les producteurs ont, depuis le début, mobilisé les acteurs du territoire autour de leurs travaux pour faire de cet outil un réel projet de territoire. Souhaitant qu'il permette un fonctionnement coopératif, tout en respectant la dimension économique et commerciale du projet, ils ont choisi que la structure porteuse prenne la forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (Scic), afin qu'elle puisse être gérée par et pour les acteurs du territoire.

Dans l'attente du passage en Scic prévu fin 2023, une Société par actions simplifiée (Sas) préfiguratrice a été créée. L'objet social inscrit dans ses statuts (qui seront repris dans ceux de la Scic, dont le projet de statuts est annexé à la présente délibération) est le suivant : « L'intérêt collectif défini en préambule se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- à titre principal, de prestations d'abattage, de découpe de viandes, de transformation froide et chaude, de séchage et affinage, de conserverie et de conditionnement de la production, animale ou végétale, de ses coopérateurs pour leur propre compte, ainsi que pour le compte d'autres clients non coopérateurs
- à titre secondaire, de transports des denrées pour le compte de ses membres, de commercialisation pour le compte de ses membres et de ses clients, de produits alimentaires, transformés ou non.
- à titre tertiaire, de participation aux enjeux du Projet alimentaire territorial, à la structuration de la filière alimentaire locale et au développement des circuits courts sur le territoire, notamment à destination de la restauration collective
- ainsi que par toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement et généralement toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social. »

Son intégration dans les objectifs de la ville de Poitiers et du Projet alimentaire territorial (Pat) de Grand Poitiers

Pour participer au capital d'une Scic, une commune doit disposer d'une compétence en lien avec l'objet social de la Scic (réponse ministérielle du 17 septembre 2020).

En l'espèce les compétences de la ville de Poitiers en matière d'alimentation locale et de restauration collective, permettent de justifier la prise de capital au sein de la Scic Atelier des Vallées, répondant ainsi aux engagements formulés dans le cadre du Projet alimentaire territorial (Pat).

Le Pat

Le Projet alimentaire territorial (Pat) de Grand Poitiers Communauté urbaine et des Communautés de communes des Vallées du Clain et du Haut-Poitou a été adopté par délibération n° 2021-0543 du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 10 décembre 2021. Le programme d'actions 2022-2026 du Pat entend notamment « Relocaliser des filières agroalimentaires équitables et durables » (orientation stratégique n° 4 du Pat). Il vise à « soutenir et accompagner les filières locales vers de nouvelles formes d'organisation et de structuration, pour leur permettre d'anticiper et de faire face à l'augmentation de la demande locale. Pour

répondre aux attentes des consommateurs, de la restauration collective ou encore des commerçants locaux, les producteurs doivent se doter des outils logistiques et de transformation nécessaires et adaptés aux contraintes et spécificités de ces marchés. » L'un des enjeux du Pat est ainsi de « Faciliter la transformation des produits locaux sur le territoire » (action n° 4.2.1 du Pat).

La ville de Poitiers regroupe 90 590 habitants sur les 266 386 habitants situés sur le périmètre du Pat (Grand Poitiers, Vallées du Clain et Haut-Poitou). À ce titre, le Pat contribue à la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques portées par la ville de Poitiers, notamment en matière de production alimentaire locale et de restauration collective. C'est pourquoi, en tant que commune membre de la Communauté urbaine, la ville de Poitiers s'est impliquée dans la co-construction du Pat et s'est engagée, par délibération n° 2021-0332 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021, à porter ou accompagner des actions dans le cadre de ce projet de territoire dédié à l'agriculture et à l'alimentation, dont l'action 4.2.1 sur la création de l'atelier des Vallées.

La compétence en matière d'alimentation locale et durable

L'article L.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) dispose que « la politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale et territoriale, a pour finalités : 9° D'encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion des circuits courts, et de favoriser la diversité des produits et le développement des productions sous Signes d'identification de la qualité et de l'origine (Siqo). » Le défi à relever n'est autre que de se donner les moyens de réaliser cette mutation et l'entrepreneuriat coopératif (notamment les Sociétés coopératives d'intérêt collectif ou Scic) en est l'un des moyens.

Cette compétence n'est attribuée à aucune collectivité territoriale, ni à aucun groupement de collectivités. Or, le recours à **la clause générale de compétence**, comme fondement de l'action publique, permet aux communes de se saisir de compétences non attribuées par la loi. En l'espèce, la Scic Atelier des Vallées entre dans le cadre de la politique de production alimentaire locale, qui a fait l'objet d'une feuille de route de l'équipe municipale de la ville de Poitiers « production alimentaire locale et restauration collective ». Cette politique publique a pour objet d'améliorer l'autonomie alimentaire du territoire, et d'offrir aux habitants de la ville de Poitiers la possibilité d'accéder à des produits locaux de qualité et transformés sur place.

La compétence en matière de restauration collective

La compétence Restauration collective de la ville de Poitiers est également en lien direct avec l'objet social de la Scic Ateliers des Vallées car celui-ci prévoit explicitement « la participation à la structuration de la filière alimentaire locale et au développement des circuits courts sur le territoire, rapprochant les producteurs et les consommateurs, **notamment à destination de la restauration collective** ».

Les actions de la Scic vont venir enrichir l'offre de produits locaux et ainsi permettre à la ville de Poitiers d'augmenter son approvisionnement en produits bios et durables, conformément aux objectifs de la loi Egalim.

L'un des leviers dont disposent les collectivités territoriales pour agir en la matière est le levier de la commande publique pour l'approvisionnement de la restauration collective. La restauration collective de la ville de Poitiers produit plus de 1,11 millions de repas par an (en moyenne 7 000 repas par jour) à destination de 31 restaurants scolaires, 11 crèches, deux résidences de personnes âgées et Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Cela représente près de 1 300 tonnes de denrées alimentaires achetées chaque année. La ville de Poitiers dépasse déjà les objectifs fixés par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi ÉGALim » (au plus tard, le 1^{er} janvier 2022, les collectivités territoriales gestionnaires de restaurants collectifs doivent proposer une part au moins égale à 50 % de produits « durables » et sous Signes d'identification officielle de la qualité et de l'origine ou Siqo).

Or, la demande en produits issus de l'agriculture de proximité de la Restauration hors domicile (RHD) et, en particulier, de la restauration collective publique, peine à être satisfaite car les filières ne sont pas structurées pour ce marché. Les productions locales sont généralement transportées et transformées sur des centres nationaux avant d'être éventuellement redistribuées localement via plusieurs intermédiaires. En partenariat avec Grand Poitiers Communauté urbaine, le collectif de producteurs qui porte le projet de l'atelier des Vallées, a pour enjeu pour la ville de Poitiers est l'organisation de la commande publique afin de structurer une

filière alimentaire, et en particulier maraîchère, de proximité. Certes, l'attribution de marché public sur la base d'un critère de préférence locale, que ce soit sur l'origine des produits ou sur l'implantation des entreprises, n'est en l'état actuel de la législation pas possible, même si de nombreuses voix s'élèvent pour demander une réforme du Code de la Commande publique afin de disposer d'une souplesse concurrentielle qui permette de contribuer au soutien des acteurs locaux, notamment du monde agricole. Pour autant, le droit de la commande publique ne fait aucunement obstacle à la mise en œuvre de critères d'attribution, et plus globalement, d'une politique d'achats, en faveur des circuits courts. Pour cela, plusieurs outils juridiques sont mis à disposition de l'acheteur public (ex : un allotissement fin, notamment par type de denrée ; critère lié aux performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture).

2. Participation au capital social de la future Scic

Les Scic ont été créés et définis par la loi du 17 juillet 2001 comme des « sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable, régies par le code de commerce. (...) ».

La Scic se caractérise par :

- un objet qui est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif
- un caractère d'utilité sociale
- un multi-sociétariat avec trois types d'associés obligatoires : les salariés, les producteurs de biens, les bénéficiaires du bien ou du service et toute autre personne physique ou morale ; les collectivités territoriales et leurs groupements, ne peuvent pas détenir plus de 50 % du capital
- une gouvernance respectant le principe « un associé, une voix »
- le résultat est affecté à minima à hauteur de 57,50 % aux réserves
- le risque encouru est limité à hauteur de l'apport investi.

La prise de participation de la ville de Poitiers au capital social de la future Scic Atelier des Vallées lui permettra d'agir concrètement sur l'un des maillons de la filière alimentaire qui fournit sa restauration collective.

La création de cet outil sous forme de Scic à capital variable est prévue avec les partenaires suivants :

- la Communauté urbaine de Grand Poitiers
- la Communauté de communes des Vallées du Clain
- plusieurs éleveurs (une douzaine environ), dont l'exploitation agricole du lycée de Venours.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les futurs statuts de la SAS et prévus dans ceux de la future Scic, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.

Il est proposé que la ville de Poitiers soit candidate à la souscription de 100 parts sociales de 100 € chacune, soit un total de dix mille euros (10 000 €).

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'admission de la ville de Poitiers lors de l'assemblée générale constitutive de la Scic Atelier des Vallées et décide de prendre une participation au capital social à travers la souscription de 100 parts sociales de 100 € chacune, équivalent à dix mille euros (10 000 €), libérables en plusieurs fois**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents utiles dans le cadre de la prise de participation de la ville de Poitiers**
- **d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 261 du budget Principal.**